

**ARRETE**

**Portant restriction de la circulation et du stationnement  
Chemin du Fond de Berthe**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté temporaire départemental n°2024T9941 portant réglementation de la circulation à la demande de l'entreprise RAZEL-BEC,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 11/09/2024, par la société RAZEL-BEC sise 198, avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (92130), afin de réaliser la création d'un ouvrage de régulation des eaux usées sur le collecteur de transport du syndicat 'HYDREAULYS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 09 octobre 2024 au 09 avril 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du chemin du Fond de Berthe au droit des travaux. L'accès à la végétation devra être maintenue pour toute la durée des travaux.

**Article 2 :** Du 09 octobre 2024 au 09 avril 2025, la circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre du chantier sur le chemin du Fond de Berthe. La déviation des véhicules agricoles sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Du 09 octobre 2024 au 09 avril 2025, la circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux chemin du Fond de Berthe et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**Article 5 :** Prescriptions techniques.  
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

- Mis en ligne le 01.10.2024
- Document rendu exécutoire le 01.10.2024

Certifié par le Maire

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche le 30 septembre 2024

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA

